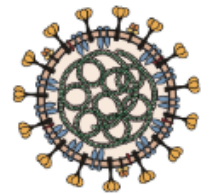


Prévention de la COVID-19

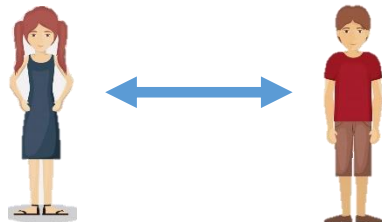
Reprise des activités physiques et sportives

Les activités sportives individuelles extérieures sont autorisées

Les activités sportives favorisant les contacts sont interdites (sports collectifs, de combats, ou en lieux couverts)



Respecter la distanciation physique



10 m pour vélo et la course à pied
5 m pour marche rapide
1.5 m en latéral
4 m² par personne si dominante statique (golf, yoga, tennis)
Rassemblements limités à 5 personnes

Protéger

Maintien des mesures barrières



Lavage fréquent des mains



Privilégier le matériel personnel, à défaut désinfection entre chaque utilisation



Collation et hydratation gérées individuellement



Partage d'effets personnels proscrits